

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHATOU A PASSER AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION STUDIO 14 FILMS POUR LES BESOINS D'UN TOURNAGE

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_020 du 21 mars 2026 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_083 en date du 18 juin 2026, fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu l'arrêté ARR_2026_0590 portant délégation à Madame Michèle GRELLIER, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines de la Culture – Tourisme – Événementiel Municipal – Développement économique et commercial,

Considérant la volonté de la Ville de mettre temporairement à disposition son domaine public afin d'y accueillir le tournage de la production STUDIO 14 FILMS dans un contexte de développement économique et d'optimisation des ressources de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la salle Eugène Bardon, située au rez-de-chaussée à l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, pour les besoins du tournage le lundi 12 octobre 2026.

Article 2 : Cet espace public est mis à disposition pour les besoins de restauration de la production de tournage.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux dont le montant de la redevance s'élève à 1 200 €.

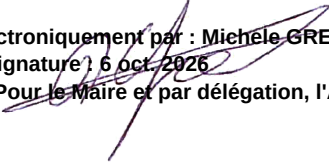
Article 4 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du

Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et publication.

Signé électroniquement par : Michèle GRELLIER
Date de signature : 6 oct. 2026
Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué



NOTIFIÉ, le 06/10/2026